

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 11/39/14-ADD.2

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

Trente-neuvième session

Québec, Québec (Canada), 9 – 13 mai 2011

**AVANT-PROJET DE DÉFINITION DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE
PROPOSITIONS ET RÉPONSES À LA CL 2010/21/FL**

COMMENTAIRES À L'ÉTAPE 3

COMMENTAIRES DE :

AUSTRALIE
IDF

F

AUSTRALIE

Objet : Commentaires de l'Australie concernant l'Avant-projet de définition des valeurs nutritionnelles de référence (CX/FL 11/39/14)

L'Australie souhaite offrir les commentaires suivants au sujet de l'Avant-projet de définition des valeurs nutritionnelles de référence (CX/FL 11/39/14)

Pour la définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR), l'Australie préfère l'option 1 à laquelle elle propose les modifications suivantes :

*Option 1 : « Les Valeurs Nutritionnelles de Référence (VNR) sont un ensemble de valeurs numériques établies par le Codex Alimentarius et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel **et pour servir de base à l'établissement de conditions applicables à certaines allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs.** ~~Elles comprennent deux types de valeurs, celles~~ **Elles sont calculées à partir des valeurs de l'apport journalier en éléments nutritifs** fondées sur les données scientifiques sur les ~~niveaux d'éléments nutritifs associés aux~~ **soit les** besoins en éléments nutritifs (VNR) ~~et celles fondées sur les données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs associés à la réduction du~~ **soit un** risque **réduit** de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (VNR-MNT) ».*

Commentaires

L'Australie estime que la mention de « deux types de valeurs » n'est pas nécessaire et pourrait être supprimée pour raccourcir le paragraphe.

L'Australie note que dans leur réponse, les États-Unis proposent d'amender le paragraphe en y ajoutant **[conditions applicables aux allégations relatives aux éléments nutritifs]** et pense que cela est pertinent, mais juge que cette modification serait plus claire si les mots « pour servir de base à l'établissement de... » la précédaient.

L'Australie reconnaît que la référence aux « valeurs de l'apport journalier en éléments nutritifs » établit un lien avec une source de valeurs à partir desquelles calculer les valeurs nutritionnelles de référence et avec le travail en ce moment à l'étude par le Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU). Cela étant, nous suggérons que le CCFL soit attentif au rapport itératif de ce travail avec celui du CCNFSDU, et nous suggérons que les expressions employées et les acronymes y correspondant soient les mêmes que ceux que le CCNFSDU est en train d'établir dans son travail sur les Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles et que ceux que le CCNFSDU propose dans l'avant-projet d'annexe aux Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

L'annexe proposée comprend également des principes pour le calcul approprié et scientifique des valeurs et, par conséquent, nous estimons que la mention expresse de « données scientifiques » n'est pas nécessaire dans la définition.

L'Australie note également que l'acronyme VNR après « besoins en éléments nutritifs » n'a pas été utilisé correctement et l'a donc supprimé.

L'Australie n'est pas favorable à la note de bas de page proposée dans l'Option 2, mais suggère que l'on pourrait envisager une référence semblable dans l'Option 1 à l'Annexe comme cela est décrit ci-dessus.

LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL/IDF)

La Fédération internationale de laiterie (FIL) est reconnaissante de pouvoir offrir des commentaires concernant la définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR).

La FIL est d'accord avec la première partie de la définition proposée dans l'Option 1 et l'Option 2 : « Les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) sont un ensemble de valeurs numériques établies par le **Codex Alimentarius** ~~et employées~~ aux fins d'étiquetage nutritionnel. »

La FIL s'oppose à ce que soient différenciés deux types de valeurs, soit les VNR et les VNR-MNT et s'oppose à ce que les valeurs soient fondées sur les données scientifiques concernant les teneurs en éléments nutritifs associées à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à

l'alimentation (VNR-MNT). Par conséquent, la FIL n'est pas favorable à l'ajout de la deuxième phrase aux options 1 et 2. La FIL estime que l'élargissement de la définition la compliquerait inutilement et la rendrait peut-être restrictive.

La définition de la valeur nutritionnelle de référence devrait être une définition générale. La FIL est favorable à l'idée d'avoir une définition des VNR qu'il s'agisse d'une VRN pour les vitamines ou les sels minéraux ou pour tout autre élément nutritif.

La FIL accepte de n'utiliser qu'un terme, « VNR », sur l'étiquette d'un aliment tout en admettant l'utilité de conserver les « VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (VNR-MNT) » dans les principes généraux servant à les établir.

Une autre raison de l'opposition de la FIL à voir « VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation » figurer sur l'étiquette des aliments est que cette déclaration est beaucoup trop complexe pour que les consommateurs la comprennent et trop longue pour figurer sur le tableau de la valeur nutritive surtout dans les pays qui doivent présenter l'information sur l'étiquette dans plus d'une langue.